RELEVE DE DECISION

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2019

Étaient présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. CONAN Pierre-Yves, Mme POGAM Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme BRAS Mona, M. AATACH Houssain, Mme MORVAN Magali, M. BUHÉ Thierry, Adjoints, M. CODEGONI Piero, M. DAGORN Aimé, M. KERHERVÉ Guy, Mme LE ROY Charline, Mme BIZIEN Déborah, Mme CORBEL Peggy, M. HERVÉ Roger, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme BOUALI Katell, M. PASQUIOU Pierre, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés : Mme AUFFRET Marie-France, Mme ZIEGLER Evelyne, Mme LE HOUÉROU Annie, M. DUCAUROY Didier, Mme CHOTARD Isabelle, M. KERLOGOT Yannick, Mme LALANDE Christine Conseillers Municipaux, respectivement représentés par Mme POGAM Marie- Agnès, M. LE GOFF Philippe, Mme MANCASSOLA Chantal, Mme CORBEL Peggy, M. CONAN Pierre-Yves, M. HERVE Roger, M. PASQUIOU Pierre.

Absents excusés : M. BOËDEC Sébastien, M. PERROT Nicolas, M. BOUDET Alexandre, conseillers municipaux.

1. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

M. LE ROY Charline est désignée secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Rapporteur : Philippe Le Goff

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 21 voix **POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

Par 3 **abstentions** (Roger HERVE, Katell BOUALI et Yannick KERLOGOT)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.

INTERCOMMUNALITÉ

3. DOSSIERS SUIVIS PAR GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Philippe Le Goff

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, un compte-rendu de l'activité et des dossiers suivis par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a été fait en séance du 13 mai 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL **A PRIS ACTE** de ces informations.

Arrivée de Mme Magali MORVAN à 18h17.

FINANCES

4. BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2019

Rapporteur : Magali Morvan.

Suite aux révisions de prix de certains marchés publics, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- Aménagement des voies douces à Castel Pic : STM 2315-1704 8041 - 8 605,97 €
- Aménagement place du centre : STM 2315-1707 8041 + 3 564,83 €
- Aménagement Parking 19 rue du Cosquer : STM 2315-1703 8041 + 5 041,14 €

Une convention de partenariat est signée entre la Ligue de Protection des Oiseaux et la ville de Guingamp.

Une somme de 1 500 € a été prévue au budget primitif en section d'investissement, Il convient de transférer cette somme en section de fonctionnement afin de pouvoir verser une subvention à la Ligue de Protection des Oiseaux.

Section d'investissement :

- JAR 2188 – 8031 Acquisition nichoirs - 1 500 € (Dépense)
- ADM 021 – 0201 Virement de la section de fonctionnement - 1 500 € (Recette)

Section de fonctionnement :

- ADM 6574 – 0204 Subvention Ligue de Protection des Oiseaux 1 500 € (Dépense)
- ADM 023 – 0201 Virement à la section d'investissement - 1 500 € (Dépense)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1-2019 présentée.

RESSOURCES HUMAINES

Arrivée de Mme Armelle LE BLEIZ à 18h28.

5. PERSONNEL - RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Chantal Mancassola.

Les services municipaux sont parfois amenés, notamment les week-ends, à intervenir suite à diverses sollicitations : festivités et manifestations, interventions suite au déclenchement de l'astreinte, élections…) en plus de leur temps de travail hebdomadaire.

Dans la majeure partie des cas, ces heures supplémentaires réalisées donnent lieu à récupération (mode privilégié) mais cela n'est pas possible dans tous les cas.

La loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgences économiques et sociales et le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel, requièrent une délibération pour permettre cette défiscalisation.

Aussi, est-il proposé d'autoriser le versement des **I**ndemnité **H**oraires pour **T**ravaux **S**upplémentaires (IHTS) aux agents fonctionnaires ou contractuels de l'ensemble des services relevant des catégories B et C. Ces heures supplémentaires exceptionnelles sont exonérées et défiscalisées.

Les agents de catégorie A ne peuvent percevoir les IHTS, et il est proposé, pour eux, et à l'occasion des élections, de rémunérer le temps passé par le biais de l'**I**ndemnité **F**orfaitaire **C**omplémentaire pour **E**lections (**IFCE**) telle qu'elle est définie par l'arrêté du 27 février 1962 relatif à l'**I**ndemnité **F**orfaitaire pour **T**ravaux **S**upplémentaires (**IFTS**).

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est compatible avec le RIFSEEP (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel) et son calcul repose sur l'IFTS 2ème catégorie servi aux attachés. Il est proposé de fixer le taux d'IFTS-2ème catégorie à 4.88 correspondant au régime indemnitaire versé aux attachés par délibération du 25 mars 2013.

L'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est allouée dans une double limite : le calcul d'un crédit global qui sera partagé entre les bénéficiaires en fonction du temps de travail supplémentaire effectué à l'occasion des opérations électorales et l'attribution individuelle qui ne peut être supérieure au ¼ du montant annuel retenu par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires pour indemniser les heures supplémentaires effectuées par les agents des services de la collectivité et relevant des catégories B et C conformément au nouveau dispositif de défiscalisation ;

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, reposant sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires 2ème catégorie des attachés au taux de 4.88, pour les agents de catégorie A étant précisé que le crédit global sera réparti entre les agents en fonction du temps travaillé pour l'élection.

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES

6. AVIS SUR LE PROJET D'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Rapporteur : Philippe Le Goff

En application des dispositions de l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « loi Grenelle 2 » et de son décret d'application du 19 décembre 2011, la Ville de Guingamp, par délibération en date du 3 avril 2015, a prescrit l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Les AVAP ont été transformées en Site Patrimonial Remarquable (SPR), en application de la loi Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi CAP) du 7 juillet 2016. Les communes ayant prescrit la révision ou l'élaboration d'une AVAP avant la promulgation de la loi CAP avaient la possibilité de poursuivre les études en cours. Il convient de noter que les AVAP dont l'élaboration a été prescrite avant la promulgation de la loi deviennent de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquable (SPR).

Présentation du dossier d'AVAP

L'AVAP est une Servitude d'Utilité Publique dont l'objectif est de protéger et de mettre en valeur le patrimoine de la Ville de Guingamp (centre-ville et sites périphériques) grâce à une réglementation plus précise en matière d'urbanisme que les règles déclinées dans le Plan Local d'Urbanisme (travaux sur les bâtiments et espaces publics, préservation du paysage et reconnaissance de sa valeur patrimoniale).

Le dossier d'AVAP est constitué de :

- Un rapport de présentation comprenant le diagnostic du patrimoine architectural et paysager et les objectifs de protection et de mise en valeur intégrant le développement durable ;
- Un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et les différents zonages ;
- Un règlement comprenant des prescriptions relatives à la qualité architecturale et paysagère des constructions.

Le projet d'AVAP de la Ville de Guingamp comprend 5 zones de protection :

- La vallée du Trieux, Castel-Pic et ancienne abbaye de Sainte-Croix
- L'intramuros
- Faubourgs, écarts et trève
- Quartier de la gare
- Secteurs d'équipements

A l'intérieur du périmètre de chaque zone, indépendamment de chacun des secteurs, le paysage et le bâti sont identifiés et réglementés pour pouvoir allier préservation et évolution, tout en améliorant leur valeur patrimoniale. Plusieurs éléments de composition de l'environnement guingampais, ou de la scénographie urbaine sont ainsi repérés pour leur intérêt patrimonial et leur rôle dans la composition du paysage. Ces particularités, qu'elles soient bâties ou non, sont distinguées par catégories.

Le règlement intègre en outre la prise en compte du développement durable dans la protection du patrimoine en précisant par exemple les conditions d'intégration d'équipements liés aux économies d'énergie.

Procédure

Le bilan de la concertation et l'arrêt de la procédure d'élaboration de l'AVAP valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) ont été effectués lors du Conseil d'Agglomération en date du 03 avril 2018.

Au cours de la constitution du dossier, la concertation avec le public a été réalisée par plusieurs moyens :

- Mise à disposition d'un registre de concertation pendant toute la durée de la concertation destinée à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population ;
- Organisation de réunions publiques d'écoute et d'information aux étapes clés de l'élaboration du projet ;
- Utilisation de différents supports : articles dans la presse locale, dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville et de l'agglomération pour informer le public ;
- La réalisation d'une exposition au moment de l'enquête publique abordant les objectifs et les enjeux du projet.

Les résultats de la concertation ont permis de conforter certaines thématiques et d'étendre le besoin d'informations et de conseils exprimés par la population.

Le projet d'AVAP valant SPR a été transmis pour étude au cas par cas, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). Celle-ci a décidé de ne pas soumettre le document à l'évaluation environnementale.

Le projet d'AVAP valant SPR a également été transmis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites qui a émis un avis favorable en date du 30 mars 2018.

Le projet d'AVAP valant SPR a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 7 mai 2018. La région Bretagne, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, le bureau syndical du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Guingamp et la mission Animation et développement des territoires de la sous-préfecture de Guingamp ont fait parvenir des avis ou des remarques.

Le document a été soumis à enquête publique du 14 janvier au 15 février 2019. Au cours de l'enquête publique, une réunion publique a été organisée au cours de laquelle 6 points ont été soulevés. Par ailleurs, au cours de l'enquête publique une contribution écrite a été jointe au registre. Dans ses conclusions et son rapport, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de 4 recommandations.

- clarifier la mise en œuvre de menuiseries PVC dans les secteurs de faubourgs, d'équipements, le quartier gare, la vallée du Trieux, la colline de Castel Pic et l'ancienne abbaye Ste Croix pour les constructions courantes, neuves et extensions ainsi que pour les constructions disparates.

- modifier les indications portées au nuancier concernant le RAL 9010

- mettre en œuvre tous les moyens pour accompagner les porteurs de projets, y compris au plan financier et institutionnel.

- Améliorer la présentation des contraintes qui pèsent sur les parcelles ou les constructions situées dans le périmètre de l'AVAP, en complément ou en substitution des règles fixées au PLU, afin que des porteurs de projet, non professionnels de l'urbanisme, puissent mieux appréhender ces contraintes.

Des réponses ont été apportés à ses recommandations conduisant à des adaptations mineures du document soumis à enquête publique (confer annexe).

A son approbation, l'AVAP deviendra de plein droit un Site Patrimonial Remarquable tout en conservant les mêmes documents constitutifs. Elle sera annexée au PLU en vigueur sur la Ville de Guingamp en tant que Servitude d'Utilité Publique.

Le PLU de la Ville de Guingamp sera mis en compatibilité avec cette nouvelle Servitude d'Utilité Publique à travers l'élaboration du PLU-i de Guingamp Paimpol Agglomération qui prendra en compte le zonage et le règlement de l'AVAP-SPR, et intégrera le cas échéant un Périmètre Délimité des Abords (PDA) permettant d'adapter le rayon des 500 mètres aux abords des Monuments Historiques continuant à porter des effets en dehors du périmètre de l'AVAP valant SPR.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du patrimoine, notamment les articles L631-1 et suivants, R631-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L151-43 ;
Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;
Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;
Vu la Délibération n°22 du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp du 3 avril 2015, prescrivant l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
Vu l'article L642-1 du code du Patrimoine, dans sa rédaction antérieure à la loi LCAP, qui dispose que l'étude d'AVAP valant SPR doit être menée par l'organe compétent en matière de PLU.
Vu la Délibération n°1 du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp du 11 décembre 2017 approuvant la reprise de la procédure d'élaboration de l'AVAP par la Communauté d'Agglomération ;

Vu la Délibération n°D20171223C du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la poursuite de l'AVAP par de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-02-39 du 3 avril 2018 arrêtant le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et tirant le bilan de la concertation ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Guingamp auquel l'AVAP sera annexée en tant que Servitude d'Utilité Publique ;
Vu la délibération du Conseil Commutaire du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-i) et en cours d'élaboration ;
Vu les résultats de l'enquête publique, les observations du public, l'avis et les recommandations du Commissaire-enquêteur, les réponses apportées ;
Considérant que le document d'AVAP finalisé constitue un Site Patrimonial Remarquable (nouvelle dénomination suite à la loi LCAP) ;
Considérant que postérieurement à l'enquête publique, le projet d'AVAP n'a pas fait l'objet de modifications qui remettraient en cause l'économie générale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- PREND ACTE des modifications apportées au projet d'AVAP valant SPR arrêté par décision du conseil d'agglomération en date du 3 avril 2018
- EMET un avis favorable sur le projet d'AVAP
- DEMANDE à Guingamp-Paimpol Agglomération d'approuver l'AVAP valant SPR
- DEMANDE à Guingamp-Paimpol Agglomération de procéder aux formalités administratives de publicité afférentes à l'AVAP valant SPR sur la ville de Guingamp

7. PROJETS NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

Plusieurs projets neufs d'éclairage public sont prévus pour 2019.

La Ville de Guingamp ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74.5 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Sur les bases de ce règlement financier, voici les répartitions financières de chaque projet :

- Il est prévu de requalifier le parking secondaire situé rue Saint-Sébastien. La mise en place d'un éclairage sur cet espace représente un montant total estimatif de 20 000.00€ H.T avec une part Ville fixée à 14 900.00 € H.T. ;

- Route de Bourbriac, il est prévu de sécuriser le pont par un éclairage nocturne pour un montant total estimatif de 3 200.00€ H.T avec une part Ville fixée à 2 384.00 € H.T. ;

- La Ville vient d'acquérir la propriété 41 rue du Maréchal Joffre pour démolir ce bâtiment. La repose de l'éclairage public est estimée à 7 200.00€ H.T avec une part Ville fixée à 5 364.00 € H.T. ;

- Il est prévu de poser une nouvelle lanterne dans la venelle de Traouzac'h afin de supprimer une zone d'ombre pour un montant total estimatif de 1 300.00 € H.T avec une part Ville fixée à 969.00 € H.T.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des projets d'éclairage public, présentés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, incluant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

8. DEPOSE/REPOSE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC ET EXTENSION DE RESEAU CITE LEFORT

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

Dans le cadre des travaux d'isolation par l'extérieur réalisés par Guingamp Habitat Cité Lefort – 27, rue du Maréchal Foch, il est nécessaire de déposer le matériel d'éclairage posé sur façade puis de le reposer après travaux.

Aussi, afin de remédier à une absence totale d'éclairage sur une partie de la propriété, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'éclairage public.

Le coût total de l'opération est estimé à un montant HT de 5 190.00 €. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

La Ville de Guingamp ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 74.5 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Sur les bases de ce règlement financier, la subvention d'équipement versée au Syndicat Départemental d'Energie par la Ville de Guingamp sera de 3 866.55 € H.T. pour un montant total de travaux de 5 190.00 € H.T.

L'ensemble des frais engagés par la Ville pour ce projet sera refacturé à Guingamp Habitat dans le cadre de la signature d'une convention.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de dépose, repose et d'extension cité Lefort, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif H.T de 5 190.00 € H.T. incluant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente à ce projet.

9. TRAVAUX DIVERS D'ENTRETIEN OU DE REPARATION SUR LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC POUR UN MONTANT ANNUEL DE 10 000 € HT

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

Suite au contrat de maintenance de l'entreprise INEO ATLANTIQUE avec le SDE, il convient de délibérer pour les interventions d'entretien annuelles sur notre parc d'éclairage public.

Le remplacement de matériel vétuste, accidenté ou ayant fait l'objet de dégradations est estimé à 10 000.00 € H.T. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

La Ville de Guingamp ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 74.5 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de maintenance de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif H.T de 10 000 € H.T. incluant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

10. INFORMATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION POUR DES BIENS RUE SAINT-NICOLAS ET UN BIEN RUE NOTRE-DAME

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

- Bien sis rue Saint-Nicolas :

Par déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 13 février 2019, Maître VILLIN, Notaire à Dinan, agissant en qualité de mandataire de la SCI LE VALLY, a déclaré la vente de trois garages situés sur la commune de Guingamp, rue Saint-Nicolas (parcelles cadastrées section AK n° 396, 397 et 401) pour une superficie totale de 51 m² au prix de 37 500 € (hors frais d'acte).

CONSIDERANT que ces parcelles sont incluses dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

CONSIDERANT le rôle essentiel des commerces dans l'animation des territoires et qu'il est capital que les politiques publiques favorisent leur développement et leur maintien,

CONSIDERANT les objectifs affichés dans le projet porté conjointement par la Ville et la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'appel à la manifestation d'intérêt « revitalisation des bourgs et des centres villes », à savoir :

- accroître et développer l'activité commerciale
- offrir une diversification commerciale
- améliorer la continuité du linéaire commercial sur les entrées de Ville de Guingamp afin d'élargir la perception de l'espace centre-ville
- de la nécessité d'anticiper la reconversion des espaces commerciaux libérés vers de nouvelles vocations
- développer et compléter le maillage commercial

CONSIDERANT le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme qui définit comme principaux enjeux la nécessité d'affirmer la ville en confortant son centre et les différents quartiers, conforter le dynamisme commercial et étoffer le centre-ville pour le mettre en adéquation avec la taille de la Communauté d'Agglomération et en tant que centre d'un pays,

CONSIDERANT en outre qu'il convient de densifier l'urbanisation dans ce secteur ;

CONSIDERANT que les garages concernés, de par leur situation entre un immeuble à vocation commerciale et une parcelle non bâtie en pleine reconversion commerciale, favorisent une rupture dans le linéaire commercial de la rue Saint-Nicolas,

CONSIDERANT enfin qu'il convient de modifier l'affectation des parcelles concernées actuellement à usage de garages,

Par décision du 19 mars 2019, le Maire a exercé le droit de préemption de la Ville de Guingamp sur ce bien.

- Bien sis rue Notre-Dame :

Par déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 28 septembre 2018, Maître BARENTON, Notaire à Guingamp, agissant en qualité des consorts TOULET a déclaré la vente d'un immeuble situé sur la commune de Guingamp, 15 rue Notre-Dame, cadastré section AH n°65 pour une superficie de 932 m².

CONSIDERANT que la propriété sise 21 rue Notre-Dame, dénommée ancien hôtel de la monnaie, est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'une procédure de péril a récemment été engagée,

CONSIDERANT que l'immeuble faisant l'objet de la procédure de péril ne dispose pas d'un accès suffisant pour permettre des travaux de rénovation,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de cette parcelle permettrait de créer un accès pour la réalisation de ces travaux (par la rue aux Blés, située en fond de parcelle) à la propriété sise 21 rue Notre-Dame, cet accès a d'ailleurs été proposé dans le cadre de l'étude RHI THIRORI mené dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-ville de Guingamp,

CONSIDERANT en outre que la porte de l'ancien hôtel de la monnaie, du XVIème siècle, est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques,

Par avis du 17 décembre 2018, les Domaines ont jugé le prix de la DIA acceptable.

Par décision du 21 décembre 2018, le Maire a exercé le droit de préemption de la Ville de Guingamp sur ce bien.

Le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de l'exercice de ce droit de préemption pour ces deux biens.

11. PERMIS DE DEMOLIR – IMMEUBLE SIS 41 RUE DU MARECHAL JOFFRE

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

La Ville de Guingamp a fait l'acquisition de la propriété sise 41 Rue du Maréchal Joffre.

Ce bien en mauvais état fait l'objet d'une procédure de péril ordinaire, son instabilité menaçant la sécurité publique. La Ville souhaite retraiter cet espace en procédant à la démolition de l'immeuble.

Une demande de permis de démolir et de permis d'aménager doit être déposée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer un permis de démolir et un permis d'aménager ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions afférentes à ce projet.

12. DECLARATION PREALABLE – MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT ET DES ABORDS DU PARKING SECONDAIRE SITUE RUE SAINT-SEBASTIEN

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

La Ville de Guingamp souhaite retraiter ce parking en modifiant le revêtement de sol, les plantations et les accès piétonniers.

Le parking étant situé dans le périmètre des abords des monuments historiques, une demande de déclaration préalable doit être déposée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

13. CESSION DE TERRAINS RUE KER UHELAN

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

En séance du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de la cession des parcelles sises 8 et 10 rue Ker Uhelan à Guingamp, issues du lotissement Saint-Léonard, à Monsieur CONNAN Jean-Noël. Madame TOULLELAN Mélinda sera également acquéreur de ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** l'ajout du nom de Madame TOULLELAN Mélinda en tant qu'acquéreur de ces parcelles ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRES GÉNÉRALES

14. CONVENTION AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

Rapporteur : Mona Bras.

La ligue pour la protection des oiseaux (LPO) anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label vise à mettre en valeur et en réseau des espaces qui préservent et développent la biodiversité.

Tout espace public (ou privé) engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage. Par son inscription volontaire, l'établissement s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation du public.

L'inscription au réseau refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la charte des refuges LPO et à participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes, avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature.

Le budget investissement voté en mars contenait une ligne de 1500 € dédiée à l'acquisition de nichoirs en lien avec la LPO.

Des contacts pris avec la LPO pour la mise en œuvre de cette action est née une opération plus ambitieuse sur le long terme s'appuyant sur le constat, après visite des lieux par la LPO, d'une très grande richesse faunistique et floristique sur les berges du Trieux.

La LPO propose ainsi à la ville de Guingamp de s'inscrire sur une action sur 5 ans comprenant un diagnostic patrimonial du site repéré sur les berges du Trieux avec un inventaire avifaunistique exhaustif étendu aux autres groupes faunistiques, un inventaire floristique et des propositions pour un plan de gestion des espaces. A l'issue de ce diagnostic, seront fournis les nichoirs dont le nombre et la nature dépendront du diagnostic.

Des actions de sensibilisation seront menées sur la ville notamment en direction des enfants (écoles, CLSH, conseil municipal des enfants) en 2020, 2021 et 2022.

En 2023, un nouveau diagnostic sera réalisé afin d'évaluer l'opération et les perspectives.

La LPO propose ainsi la conclusion d'une convention d'engagement avec la ville de Guingamp qui suppose le paiement d'une subvention annuelle de 1485 €pendant 5 ans.

La ville de Guingamp deviendra « refuge LPO » et des panneaux seront apposés sur site informant de la démarche.
Les crédits sont prévus dans la décision modificative N°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec la LPO ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention.

15. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION POUR LE GROUPE MEDICAL SAINT MICHEL

Rapporteur : Philippe Le Goff.

Par délibération en date du 3 avril 2018, Guingamp Paimpol Agglomération a décidé le principe d'un fonds de concours aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale sur le territoire de l'agglomération.

L'aménagement du groupe médical Saint Michel s'inscrit dans ce cadre et peut donc bénéficier d'un soutien de l'agglomération.

Ce fonds de concours prévoit une aide de 20 000 € par médecin généraliste intégrant le pôle médical ; l'aide totale étant plafonnée à 140 000 €, les médecins s'engageant à

- Exercer de manière coordonnée avec ses collègues
- A être maître de stage
- A assurer la continuité des soins
- A prendre en compte les soins non programmés

Le dossier à produire auprès de Guingamp Paimpol agglomération doit comprendre copie de la délibération sollicitant le fonds de concours et précisant le plan de financement prévisionnel ainsi que la convention tripartite (agglomération, ville et médecins).

Le conseil municipal a approuvé le plan prévisionnel de cette opération par délibération en date du 1er octobre 2018 rappelé ci-après :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
		État FNADT	120 000	15%
Travaux	719 250	Conseil Régional		
Maîtrise d'œuvre	68 300	Conseil Départemental		
Autres	9 637			
		Autofinancement Maître d'ouvrage (30 % mini)	537 187	67.4%
		Autres GP3A	140 000	17.60%
Total H.T.	797 187	Total H.T.	797 187	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès de Guingamp Paimpol Agglomération un fonds de concours à hauteur de 140 000 € pour l'opération de réaménagement du groupe médical St Michel.

16. TLPE ACTUALISATION DES TARIFS

Rapporteur : Magali Morvan.

La TLPE a été instaurée à Guingamp en 2011.

Les tarifs maximaux applicables aux différents dispositifs publicitaires sont déterminés chaque année par l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales, ils sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En 2016, la ville de Guingamp avait actualisé ses tarifs en s'appuyant sur ceux déterminés par le CGCT et décidé l'exonération de la TLPE pour les enseignes dont la surface n'excède pas 7 m². Depuis, chaque année, ces tarifs faisaient l'objet de l'actualisation automatique prévue par les textes.

Monsieur le Préfet des côtes d'Armor a invité les communes à prendre désormais chaque année une nouvelle délibération afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider les tarifs applicables au 1er janvier 2020 en appliquant le même principe que précédemment, ce qui correspond au tableau ci-après :

dispositif	superficie	tarifs
enseignes	surface < 7 m²	0€/m²
	7 m² < surface <=12m²	15,70€/m²
	12 m² < surface <= 50 m²	31,40€/m²
	surface > 50 m²	62,80€/m²
dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)	superficie <= 50 m²	15,70€ /m²
	superficie > 50m²	31,40€/m²
dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)	superficie <= 50 m²	47,10€/m²
	superficie > 50m²	94,20€/m²

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 24 voix **POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Roger HERVE, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI et Yannick KERLOGOT)

Par 2 **abstentions** (Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus indiqués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Lu et approuvé
A Guingamp, le 14 mai 2019

Le Maire,
Philippe LE GOFF